



Séparation concubin / crédit immobilier

Par Visiteur

Bonjour,

Je me sépare de ma concubine, et vais donc quitter l'appartement pour lequel nous sommes co-emprunteurs.

Nous avons décidé d'un commun accord de garder le bien : mon ex-concubine l'habitera, et nous verserons chacun la moitié des frais (crédit, charges et taxe foncière).

Ceci se fera, comme actuellement, via des virements que chacun effectuera sur un compte joint.

Cela peut-il poser problème lors de la revente future ?

Faut-il entreprendre des démarches particulières ?

Merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur,

Cela peut-il poser problème lors de la revente future ?

Non, aucun problème. Vous avez décidé intelligemment, et d'un commun accord, de continuer à financer le bien tout en faisant en sorte que madame continue de l'habiter. Il n'y a aucun problème en cas de revente ultérieure du bien.

Faut-il entreprendre des démarches particulières ?

Non puisque là encore, intelligemment, personne n'a posé de problème. L'intervention d'un notaire est obligatoire lorsque l'un des concubins souhaite racheter la part de l'autre, ou lorsque les deux concubins veulent immédiatement vendre le bien.

Si vous souhaitez conserver le bien, tout en payant chacun sa part, alors aucune formalité à accomplir.

Très cordialement.